Direction générale des Entreprises

DECLARATION ANNUELLE DANS DELPHES

Connexion

La connexion se fait via le lien suivant : https://delphes.finances.gouv.fr

Login: adresse mail

Mot de passe : 12 caractères (1 majuscule et 1 caractère spécial au moins)

ou mot de passe temporaire en cas de 1ère connexion/mot de passe perdu

Etablissement de la déclaration annuelle

deux cas de figure possibles :

- 1. La personne responsable procède à la saisie : **indiquer les éléments à déclarer et valider** (double validation « terminer la déclaration » puis « valider la déclaration »). Elle est automatiquement transmise à la MNCPC.
- 2. La personne responsable délègue la saisie à une ou plusieurs personne(s) référente(s) pour un établissement ou pour toute votre entreprise : indiquer les éléments à déclarer et valider. Elle est transmise à la personne responsable, qui après contrôle des éléments déclarés, devra donc à son tour valider la clôture de la saisie pour que la déclaration annuelle soit considérée comme ayant été réalisée.

NB : les personnes reprises sur le compte peuvent simultanément et concomitamment remplir la déclaration annuelle. La personne responsable doit alors veiller à ce que les rôles soient correctement répartis de façon à éviter les éventuelles interférences.

Règles générales de remplissage de la déclaration annuelle :

Vous disposez de la possibilité de remplir votre déclaration au fil de l'eau ou de la faire en une seule fois **au plus tard le 15 février de l'année N+1.**

Quatre catégories de rubriques peuvent être remplies :

Catégories	Activités couvertes
INTRA UE	Acquisition (France ou au sein de l'UE) / Mise à disposition (cession à titre gratuit ou onéreux à une autre entité située en France ou au sein de l'UE)
EXTRA UE	Importation / Exportation (hors UE)
« Mouvements internes »	Utilisation au sein de l'entreprise / destruction / fabrication par l'entreprise / Transfert : cette notion ne couvre que les mouvements entre établissements. Cas particuliers : il est possible de reporter une quantité de substance ayant donné lieu à une disparition/vol dans une rubrique dédiée.
STOCK	Quantité restante au 31 décembre de l'année considérée

- La saisie de vos fournisseurs (si vous achetez des précurseurs) et de vos clients (si vous vendez des précurseurs) est réalisable en renseignant le code SIREN ou SIRET de l'entreprise concernée. Pour les clients/fournisseurs situés dans un pays autre que la France, veillez à indiquer la raison sociale et l'adresse de l'entreprise concernée.
- D'une façon générale, privilégiez sur votre déclaration annuelle et par établissement couvert par un titre (s'il y a lieu) l'indication, substance par substance (uniquement pour les catégories 1 et 2), de quantités globales pour vos opérations d'achat (incluant l'importation), de vente (incluant l'exportation) et de cession de précurseurs clients par client ou fournisseur par fournisseur.

- Reporter le stock au 31 décembre de l'année, y compris lorsque le stock de substance concerné n'a pas évolué depuis l'année précédente. A noter qu'un stock à 0 signifie que vous ne disposez pas de stock de la substance concernée, indépendamment du fait que vous ayez acquis ou non la substance en cours d'année.
- Pour la déclaration annuelle portant sur les substances de catégorie 3, indiquez exclusivement substance par substance les quantités exportées vers tout pays tiers (hors UE) et le ou les destinataires concernés.

L'écran de synthèse reprend l'ensemble de vos saisies dans DELPHES

Rappel : la déclaration annuelle pour les médicaments de la catégorie 4 n'est pas requise.

Pour toute observation ou commentaire sur l'outil, prière de nous adresser un message à <u>mncpc.dge@finances.gouv.fr</u> en indiquant « DELPHES » en objet. Votre retour d'avis nous est précieux!